



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 7 novembre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	18	Nombre de Conseillers représentés :	4
Nombre de Conseillers absents à la séance :	6	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU représenté par Annie PLANTECOSTE, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES représenté par Antoine GIMENEZ, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS représenté par Clément ROUET, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOU représentée par Bernadette GINEZ, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

N° 2023/16 : PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS TERTIAIRES (ACTEE2 SEQUOIA2) – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FNCCR

Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) conduit depuis plusieurs années le dispositif ACTEE permettant aux collectivités territoriales de bénéficier d'une aide financière pour leurs projets de rénovation énergétique du patrimoine bâti public. Cette aide porte sur les coûts organisationnels et non directement sur les travaux. Il s'agit essentiellement d'un programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le programme ACTEE2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme à l'échelle du territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Via des appels à projet (AAP), ACTEE2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, d'un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi que d'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Sur proposition de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a candidaté en 2021 à l'AAP SEQUOIA – saison 2 (SEQUOIA2) du programme ACTEE2.

Retenu comme lauréat, le Syndicat Mixte du SCoT BACC a précisé la candidature du groupement en 2022 en désignant :

- le Syndicat Mixte comme coordonnateur, animateur du groupement et interlocuteur privilégié de la FNCCR ;
- les intercommunalités (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès, Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne) comme porteurs dans le groupement pour bénéficier et faire bénéficier leurs communes du programme ;

Les projets du groupement portent sur :

- la maîtrise d'œuvre énergétique (accompagnement de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de rénovation énergétique) ;
- les études techniques pour disposer de scénarii d'optimisation dans la gestion énergétique (audits énergétiques, notes d'opportunité, diagnostics techniques pour de la rénovation thermique...);
- l'achat d'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques des bâtiments dans la durée (compteurs de calories, sondes de température, logiciels de gestion technique de patrimoine de type Carl...).

Le budget prévisionnel de ces projets, établi à 370 825,03 € HT de dépenses sur 2 ans (à partir de février 2021), et le financement de la FNCCR correspondant à hauteur de 148 233,62 €, sont répartis comme suit :

Collectivité	Financement ACTEE2 (en €)
Syndicat Mixte du SCoT BACC	0,00
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	71 961,32
Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès	9 812,50
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne	66 459,80

Pour la mise en œuvre du programme ACTEE2, la FNCCR a proposé en 2022 au Syndicat Mixte et aux intercommunalités le composant, une Convention de partenariat. Celle-ci organise le déroulement opérationnel du programme (recueil des données justificatives, appels de fonds, versements des fonds aux bénéficiaires). Afin de consommer la totalité des enveloppes allouées aux territoires, la FNCCR a repoussé la date du dernier appel de fonds et a accepté la demande de fongibilité entre projets aidés.

Le programme ACTEE2 devrait se terminer au 31 décembre 2023. Le Syndicat Mixte et les intercommunalités le composant ont demandé en juin 2023 la fongibilité des aides car il y a moins d'études prévues et davantage de missions d'accompagnement en cours à soutenir financièrement. Le jury de la FNCCR a validé cette demande et propose, pour sa formalisation, un avenant n° 1 à la Convention de partenariat citée supra.

L'avenant n° 1 à la Convention de partenariat tel que proposé reste à enveloppe constante d'aides (à hauteur de 148 233,62 €), et il comprend :

- un budget prévisionnel actualisé à 333 600,03 € HT de dépenses éligibles (entre février 2021 et le 31 décembre 2023) ;

- la prise en compte de nouveaux projets dans le groupement, à savoir notamment :
 - l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - l'accompagnement d'opérations importantes de rénovation dans les communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de confirmer l'engagement du Syndicat Mixte du SCoT BACC dans le programme ACTEE2 proposé par la FNCCR afin de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, cela à l'échelle de l'ensemble de son territoire et en accord avec ses trois communautés membres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la Convention de partenariat avec la FNCCR, en tant qu'il formalise la fongibilité des soutiens entre les projets aidés et intègre de nouvelles actions, ainsi que tous les documents et les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Pierre MATHONIER.